

Berne, 31 août 2018

Une manipulation génétique n'est pas une mutation naturelle

Si on manipule génétiquement un organisme et qu'il subit une modification qui ne se produit pas naturellement, alors il devient un organisme génétiquement modifié soit un OGM et il doit être soumis à la loi sur le génie génétique.

C'est le cas pour tous les organismes produits par ces nouvelles techniques. Certains prétendent que ces nouvelles technologies sont analogues à ce qui se fait dans la nature. La réponse est NON. La preuve en est que les développeurs brevettent ces organismes. Si nous ne faisons rien de plus que ce que fait la nature alors les brevets devraient être impossibles à obtenir.

Une récente étude révèle qu'une de ces nouvelles technologies, CRISPR/Cas, peut causer de larges dommages au génome, comme l'élimination d'un ou plusieurs gènes. Ces dommages sont suffisants pour augmenter les risques de cancer. Il est donc de première importance d'évaluer les risques pour la santé, mais aussi pour l'environnement. Ceci n'est possible que si ces organismes sont soumis à la loi.

Enfin, c'est le droit élémentaire de chaque consommateur d'avoir la possibilité de savoir ce qu'il mange. En voulant éviter que les nouvelles technologies, soient soumises à la loi sur le génie génétique c'est aussi un moyen pour leur promoteur d'imposer des OGM aux consommateurs à leur insu.

Un OGM est un OGM et c'est bien dans ce sens que vient de tomber le dernier jugement de la cour européenne qui se base sur la science.

Avec cette décision et cette pétition qui a collecté plus de 30'000 signatures en quelques mois, nous espérons que la Suisse ne fera pas entrer des OGM par la petite porte et qu'elle aussi soumettra les nouvelles technologies à la loi sur le génie génétique.

Isabelle Chevalley, Conseillère, Présidente Alliance Suisse pour une agriculture sans génie génétique

Seule la version prononcée fait foi.